Image not found or type unknown

location camping clauses abusives

Par **dalexandra82**, le **05/04/2009** à **13:21**

Nous louons un emplacement dans un camping le camping des oliviers à la ciotat depuis plus de 25 ans à l'année (nous payons 2600 euros par an) le gérant a changé cette année il veut dés cette année 2009:

-supprimer l'electricité intérieure et extérieure sur notre emplacement mais il n y a aucune lumière à proximité
-retirer tous bidons d'eau pour la vaiselle: seul un point d'eau présent pour une vingtaine de caravanes
-interdire la circulation des voitures dans le camp dés 22h, mais aucun parking extérieur n'est prévu pour garer notre véhicule, où se gare t-on si l'on rentre du restaurant sachant que le camping se trouve sur une route nationale à plus de 2kg de la ville de st cyr les lecques
-sanitaires pas conformes: toilettes en face des douches et mixtes
-routes non goudronnées
-ils veulent retirer nos parquets qui se trouvent dessous nos auvents, va t-on se retrouver dans la terre?
-on a du retirer tous nos équipements dans les auvents (meubles)
Donc, en bref nous avons eu même pas un mois pour tout changer et eux en contre partie ne feront pas les aménagements cette année.
Est ce réglementaire? peux t-on demander du répit pour ces mises aux normes en attendant que le gérant se mettre lui même aux normes?
Merci par avance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés